

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 131 (2005)  
**Heft:** 22: Histoire d'un projet

**Artikel:** Histoire d'un projet  
**Autor:** Della Casa, Francesca  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-99430>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

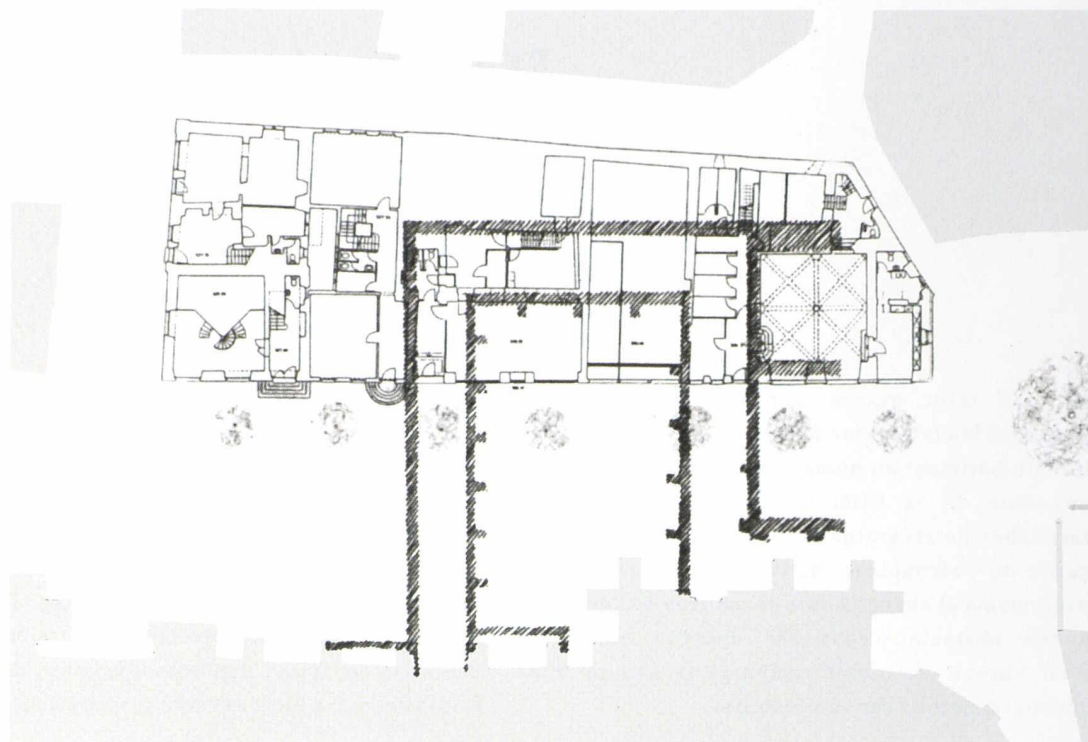
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



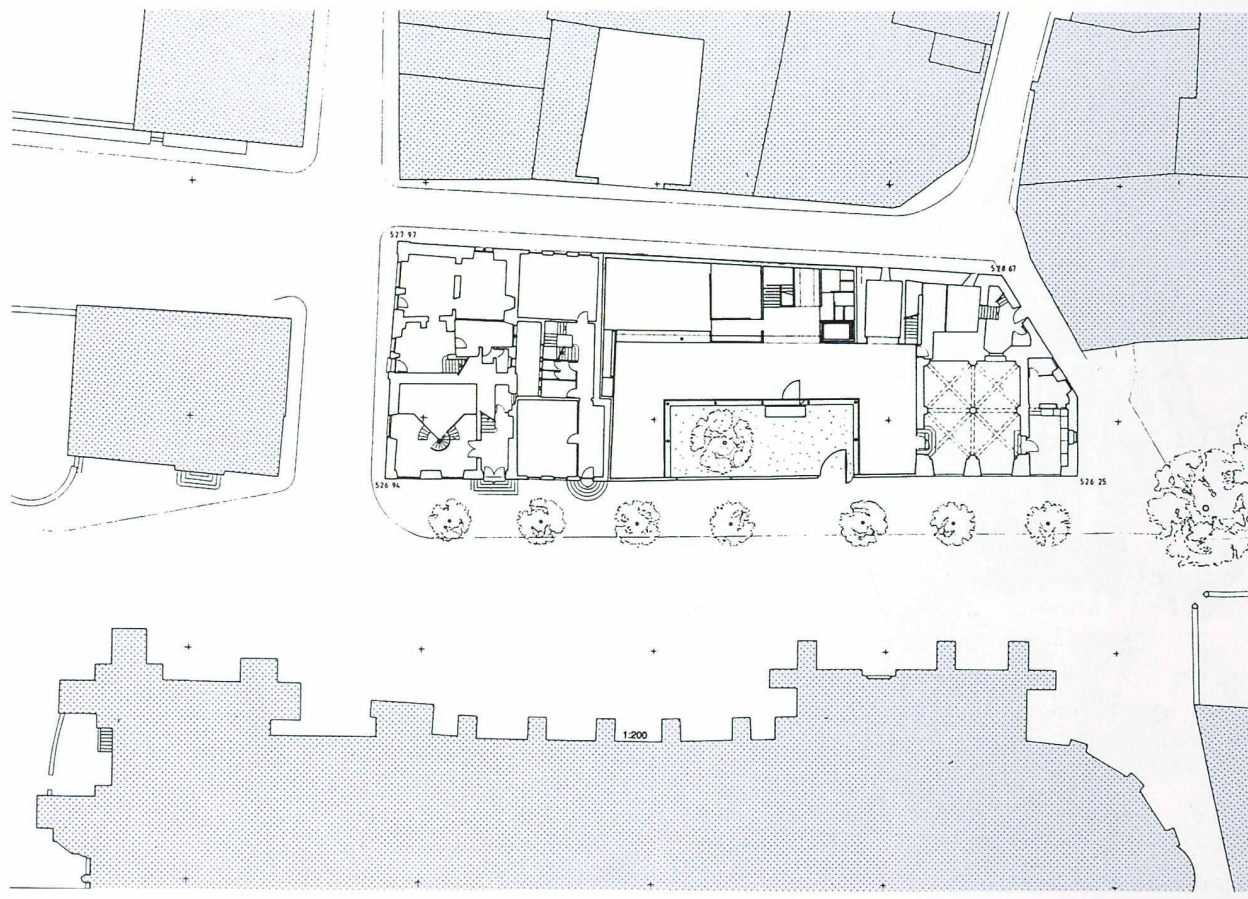
Fig. 1 : Plan du quartier de la Cité, à Lausanne, au Moyen Age

Fig. 2 : Plan des anciens bâtiments capitulaires, établi d'après les fouilles archéologiques de 1904

(Documents tirés de l'ouvrage « Les monuments d'art et d'histoire du Canton de Vaud », tome II, Editions Birkhäuser, Bâle, 1944)



3



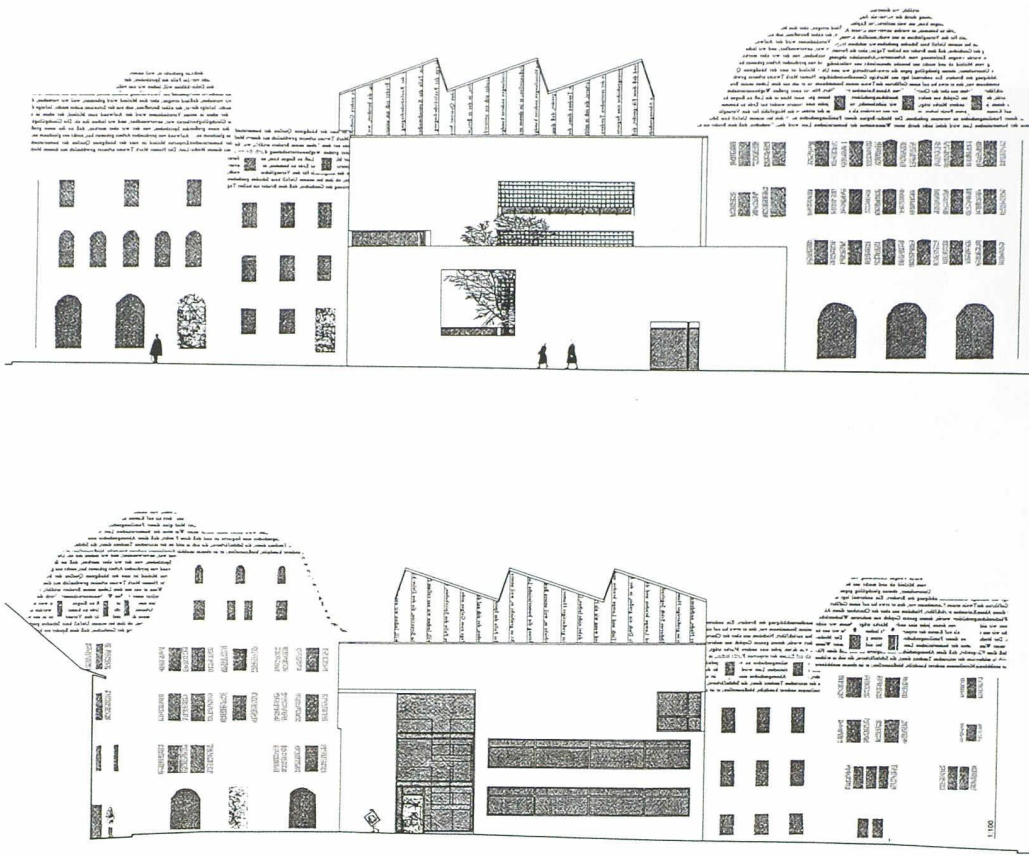
4

Fig. 3 : La trace du cloître superposée au bâtiment existant

Fig. 4 : Projet du concours de 1990, plan du rez

Fig. 5 : Projet du concours de 1990, façades

Fig. 6 : Projet du concours de 1990, maquette



### Prélude, le concours

Ouvert aux architectes exerçant dans le canton de Vaud, auxquels s'ajoutaient huit architectes invités, dont certains bureaux étrangers - Bernard Baines (Bel), Günther Behnisch (All), Edith Girard (Fra) ou Klaus Kada (Aut) -, le concours proposait un programme à l'usage de la Paroisse comprenant des locaux de réunion, d'enseignement et d'administration. Le projet de Brauen & Wælchli fait référence à l'ancien cloître, en suivant la trace d'une partie de ses fondations (fig. 3). Une façade-écran crée une limite avec la rue et détermine l'espace d'une petite cour (fig. 4 à 6). En adoptant une expression moderne en façade - fenêtre en longueur, cadrages, toiture en *shed* -, il prend le parti d'affirmer un contraste rhétorique clair avec son voisinage. Cette attitude tranchée, fort contraire à l'esprit vaudois, ne résistera guère aux contraintes successives qui devront être patiemment résolues par les architectes.

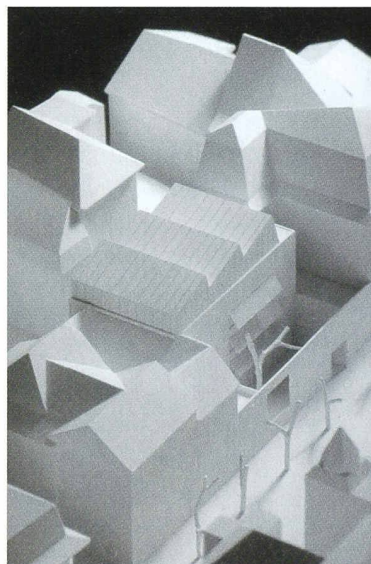
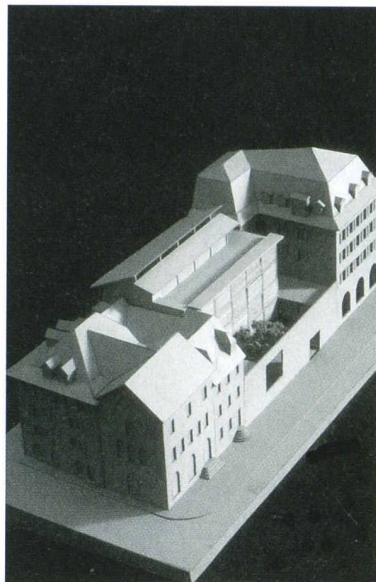


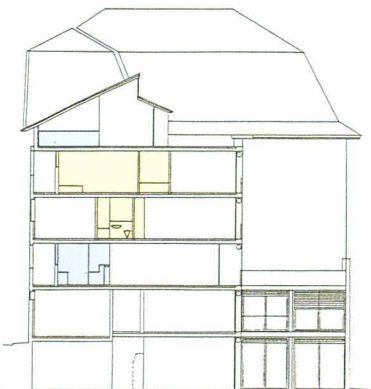
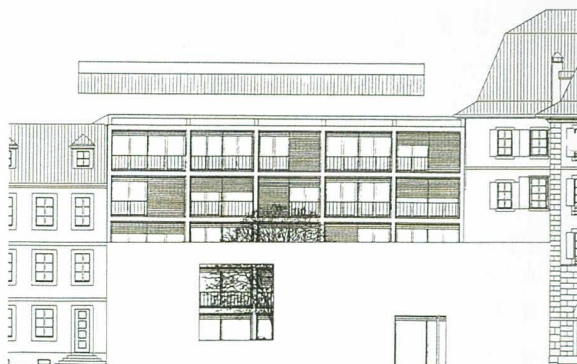
Fig. 7: Etude de 1993, variante duplex avec façade sur cour en bois (panneaux coulissants en lamelles), maquette

Fig. 8: Etude de 1993, coupe

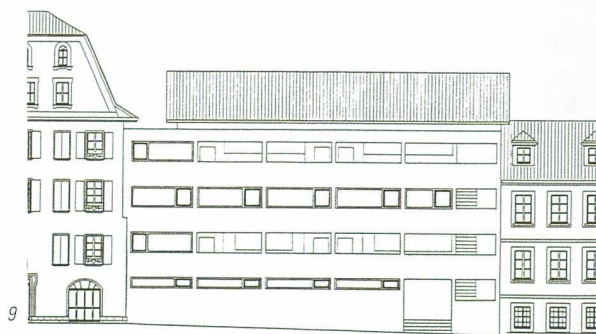
Fig. 9: Etude de 1993, élévations



7



8



9

### Premier mouvement, le plan partiel d'affectation

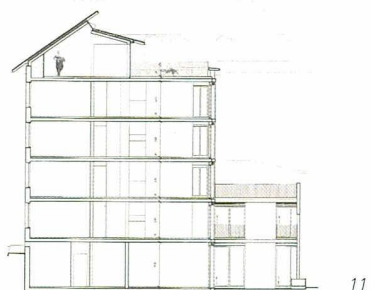
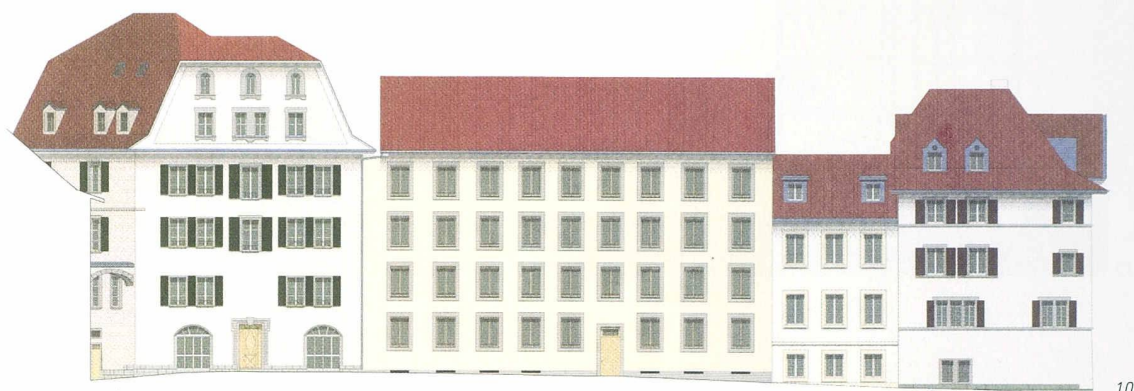
Le programme est tout d'abord remis en question du fait du retrait de la Paroisse, en février 1991, qui renonce à être locataire principal. Pour la remplacer, il est tout d'abord envisagé de réaliser une « Maison de la Cathédrale », une médiathèque et éventuellement des logements. Un plan partiel d'affectation est développé, sur la base des indications du Service d'urbanisme de la Ville de Lausanne, à partir de novembre 1992. Au début 1993, le projet est refusé par la délégation des Grands Projets de la Ville, notamment en raison de sa toiture. Le projet est remanié en conséquence, puis complété pour y intégrer des logements, en typologie « simplex » tout d'abord, puis, à la demande de la commission de construction, en « duplex » (fig. 7 à 9).

Le Département de l'instruction publique renonce à son tour à investir la partie du projet prévue pour des locaux annexes au Gymnase de la Cité. Le Service de la petite enfance manifeste alors son intérêt. En juin 1995, l'Etablissement Cantonal d'Assurances incendie (ECA) accepte de se porter acquéreur du bâtiment existant et devient *de facto* le maître de l'ouvrage du « Centre Vuillermet ». Dans la foulée, le plan partiel d'affectation (PPA) est mis à l'enquête. Il suscite trois oppositions, émanant d'une association - le Mouvement pour la défense de Lausanne (MDL) -, d'une régie et d'un particulier. Le Conseil Communal lève ces oppositions et adopte le PPA en avril 1996. Malgré une séance de conciliation avec les architectes, le maître de l'ouvrage et le Service des Monuments Historiques, le particulier dépose un recours auprès du Tribunal Administratif. Celui-ci est rejeté en juillet 1997, ce qui permet la reprise des études.

Fig. 10: Projet mis à l'enquête en 1998, refusé par la Municipalité, façade sur la rue Vuillermet

Fig. 11: Projet mis à l'enquête en 1998, coupe

Fig. 12: Projet mis à l'enquête en 1998, façade sur cour



## Deuxième mouvement, mise à l'enquête du projet définitif

Lors du développement du projet définitif, la typologie de logements en duplex est abandonnée. Les bureaux initialement prévus au rez supérieur sont remplacés par des appartements. Le dossier est mis à l'enquête publique le 12 juin 1998 (fig. 10 à 12). Le nombre d'oppositions s'accroît, les trois opposants au PPA étant rejoints par le Groupe des Verts du Conseil Communal et par une coalition de 55 signataires, habitants de la Cité. La Municipalité refuse le permis de construire le 1<sup>er</sup> septembre 1998 et demande un nouveau projet, avec une toiture à deux pans qui remplisse le gabarit prévu par le PPA. Sollicitée par le MDL, la Commission fédérale des monuments historiques émet un avis défavorable envers le projet, arguant notamment que la mise sous protection de la Cathédrale de Lausanne par la

Confédération oblige le propriétaire à s'engager pour une protection suffisante des environs de l'objet. Si elle reconnaît que les deux bâtiments existants n'ont qu'une faible valeur architectonique, elle indique néanmoins que leur démolition constituerait une perte de substance dommageable pour la Cité. Prenant argument du fait que le projet primé lors du concours, auquel elle reconnaît d'indéniables qualités architecturales, avait pâti dans ses développements successifs d'une modification de son programme, elle préconise le lancement d'un nouveau concours.

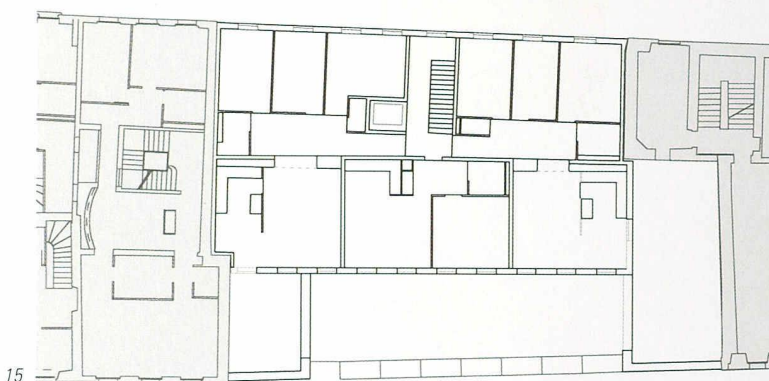
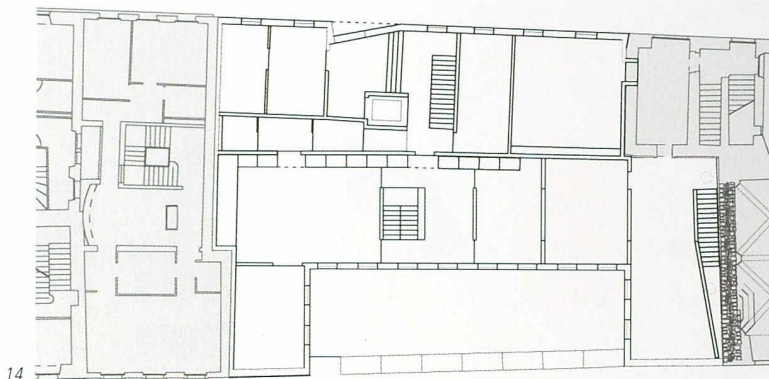
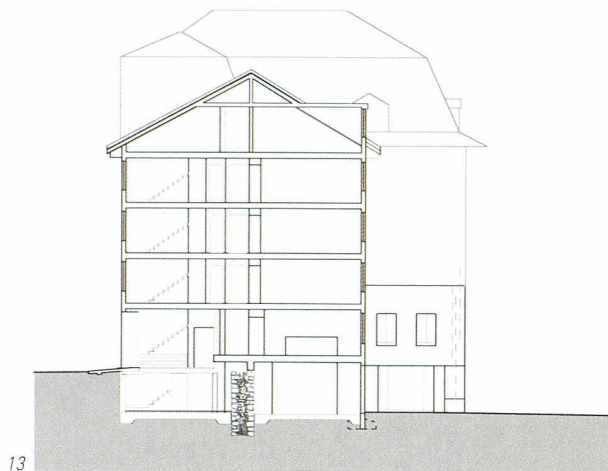
Le 11 décembre de la même année, les architectes présentent un nouveau projet tenant compte des exigences de la Municipalité. Un comble habitable comprend désormais deux appartements éclairés par une série de lucarnes. Le linteau qui définissait la limite entre la cour et la rue est remplacé par un filtre matérialisé par un alignement d'arbres en espaliers.

Fig. 13 : Projet réalisé, coupe

Fig. 14 : Projet réalisé, plan du rez supérieur (garderie)

Fig. 15 : Projet réalisé, plan du 2<sup>e</sup> étage (appartements)

Fig. 16 : Projet réalisé, détail de la façade sud avec l'entrée de l'Administration cantonale (Photo Jean-Philippe Daulte, ©jph-daulte-photo.com)



Le projet est mis à l'enquête publique le 16 avril 1999. Aux premiers opposants (le MDL, une régie et un particulier) s'ajoutent les Habitants de la Cité - désormais au nombre de 110 - et deux autres particuliers. Nonobstant, le permis de construire est accordé en juin, entraînant un recours des opposants auprès du Tribunal Administratif.

### Troisième mouvement, occupations et recours

Le 10 juin 2000, des squatters occupent le bâtiment existant. Par son arrêt du 29 septembre, le Tribunal Administratif déboute les opposants, qui déposent alors un recours auprès du Tribunal Fédéral. Celui-ci confirme à son tour le permis de construire le 26 avril 2001. Néanmoins, entre avril et décembre 2001, une étude de faisabilité pour la transformation des bâtiments existants est menée. Entre-temps, le 29 août 2001 au matin, les squatters sont évacués sur ordre de la Présidente du Tribunal d'Arrondissement. Le soir même, ils occupent à nouveau les lieux.

Le 13 décembre, la Direction des travaux de la Ville de Lausanne prend position contre l'hypothèse d'une rénovation-transformation et conseille de réaliser le projet déjà autorisé. Elle est suivie en ce sens par le Service du Logement de la Ville, qui rappelle que le Canton avait cédé le terrain à l'ECA à la condition que soient réalisés des logements à loyer modéré.

Les discussions avec les locataires potentiels des deux niveaux inférieurs sont reprises au cours de l'année 2002.

### Quatrième mouvement, la construction

Le permis de construire est prolongé pour une année, le 19 février 2003. Une mise à l'enquête complémentaire est déposée le 14 avril. Trois jours plus tard, le Tribunal d'Arrondissement confirme son arrêt d'expulsion des squatters. Ceux-ci quittent les lieux le 29 avril 2003. Le lendemain, la démolition du bâtiment existant débute, suivie en juin



16

par des travaux de fouille archéologique. Le 28 juin, le mouvement « Sauvons la Cité », regroupant le MDL et les Amis de la Cité, lance « un appel solennel aux autorités vaudoises et lausannoises et au propriétaire concerné ». Une pétition munie de 2100 signatures est remise quelques semaines plus tard au Président du Grand Conseil. Dans un courrier de lecteurs publié en juillet par le journal *24 Heures*, le Président du MDL s'élève contre le projet et rend un hommage appuyé au projet initial issu du concours de 1990, dont il déplore qu'il n'ait pas pu être réalisé tel quel.

Les travaux de construction débutent à la mi-octobre. A la fin du mois, le Conseil Communal refuse le crédit d'investissement pour le subventionnement des logements et de la garderie. Une motion est déposée fin décembre pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie, aux rez inférieur et supérieur. Adoptée six mois plus tard, la garderie bénéficie dès lors d'une contribution communale alors que les logements sont subventionnés par le Canton exclusivement.

Lors des débats au Grand Conseil, le 30 mars 2004, l'une des propositions des pétitionnaires - réaliser un jardin temporaire en lieu et place des bâtiments démolis - n'a plus lieu d'être examinée, les travaux ayant progressé plus rapidement que le traitement de la pétition. Les conclusions de la Commission des pétitions, qui avait recommandé la prise en considération de la pétition et sa transmission au Conseil d'Etat, sont refusées par 79 voix contre 45 et 14 abstentions.

Les locataires prendront possession de leur appartement le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la garderie le 2 août, l'inauguration officielle du bâtiment ayant lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Bernhard Furrer, président de la Commission fédérale des monuments historiques, félicite les architectes pour la qualité du bâtiment finalement réalisé (fig. 13 à 20). Sans tenir compte du temps consacré au concours ni des prestations du bureau Regtec, chargé de l'exécution, le bureau Brauen & Wælchli aura consacré, entre 1990 et 2005, 12 868 heures à ce projet.



Fig. 17 : Projet réalisé, détail de l'entrée en retrait sur la rue Vuillermet (la porte d'entrée devant s'ouvrir vers l'extérieur sans empiéter sur le domaine public)

Fig. 18 : Projet réalisé, façade rue Vuillermet

Fig. 19 : Projet réalisé, vue depuis la Cathédrale

(Photos Jean-Philippe Daulte, ©jph-daulte-photo.com)



17



18

### En contrepoint, l'architecture

Même s'il n'est pas rare de nos jours qu'un projet de construction rencontre des difficultés retardant sa réalisation pendant plusieurs années, le « Centre Vuillermet » fait figure de cas d'école. Non seulement parce qu'il a collectionné l'ensemble des oppositions et difficultés imaginables - programme, changement de maître d'ouvrage, subventions défailtantes, voisinage, patrimoine, squatters -, mais également parce que les architectes n'ont jamais renoncé à trouver des solutions aux différentes contraintes qui surgissaient. Il est à cet égard intéressant de donner ici le point de vue d'Ueli Brauen : « Ce résultat, on le défend, on assume le fait d'en être les auteurs. Il n'y a pas lieu, à nos yeux, de chercher des justifications dans les différents obstacles qui se sont dressés devant notre projet. Au contraire, notre travail a été actif, et non réactif, car il s'agissait de trouver une réponse à chaque demande, à chaque contrainte. Dès lors, nous ne ressentons aucun dépit à la fin de cette aventure, mais il est clair qu'un tel exercice ne peut pas être répété deux fois dans une seule carrière ! »

Le caractère le plus polémique de la procédure ayant porté sur les aspects architecturaux de forme et de matériaux, on s'attachera à repérer de manière détaillée quelles en furent les conséquences sur le projet. On mettra de côté les multiples modifications typologiques résultant des changements de maître de l'ouvrage et de programme. Remarquons simplement qu'ils reflètent la versatilité décisionnelle résultant de la superposition de centres de décision politique et administrative.

L'idée forte du projet de concours résidait dans la décision d'inscrire le nouveau bâtiment sur les traces de l'ancien cloître. Sur leur planche explicative, les auteurs la résumaient en une phrase : « La meilleure manière de conserver des traces, c'est de construire dessus. » Il en découlait la création d'une petite cour, dont la limite avec la rue était matérialisée par une façade-écran, percée de deux grandes ouvertures. Ce principe a pu être maintenu à chacune des étapes de l'étude, même si la façade-écran en béton, fortement contestée, a été abandonnée au profit d'un rideau de glycines.



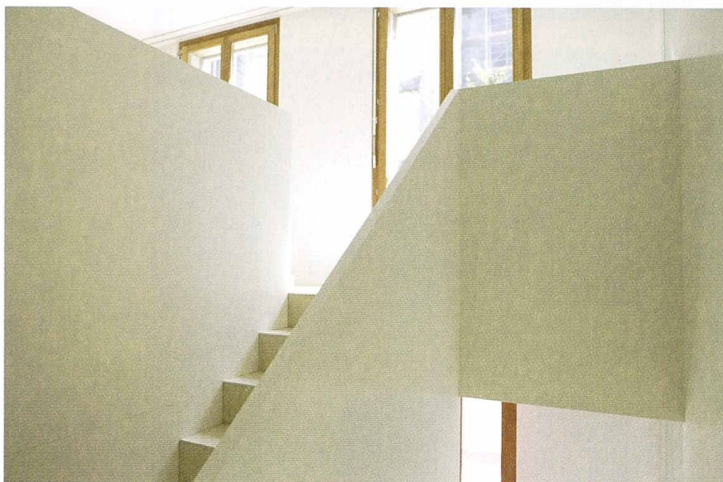
Fig. 20 : Projet réalisé, escalier reliant les deux niveaux de la garderie

Fig. 21 : Projet réalisé, vue longitudinale à travers la garderie

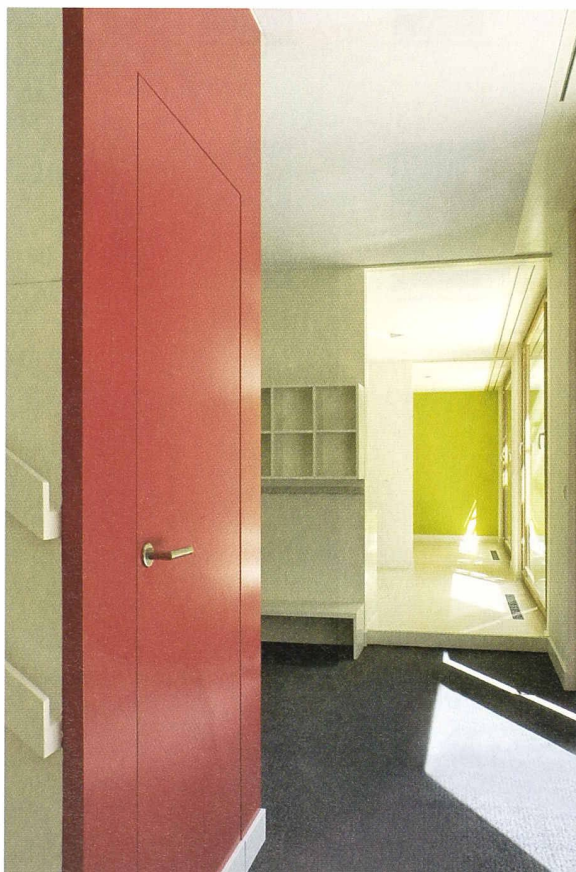
(Photos Jean-Philippe Daulte, ©jph-daulte-photo.com)

(Sauf mention, tous les documents illustrant cet article ont été fournis par le bureau Brauen & Wælchli)

20



21



La toiture a ensuite cristallisé les crispations. Du *shed* proposé lors du concours, en passant par les pans inclinés en décalage du projet de 1998, jusqu'à la toiture à deux pans définitive, il a fallu satisfaire la revendication d'une simulation du tissu médiéval. Cependant, une corniche horizontale en saillie manifeste, pour le piéton, le caractère contemporain de cette construction.

La concession la plus importante concerne les ouvertures en façade. Une première tentative de substituer des ouvertures sans contrecœur aux fenêtres en bande du concours se vit opposer une fin de non-recevoir. L'obligation de se conformer au rythme des ouvertures de l'ensemble de la rue Vuillermet est subtilement atténué par un jeu de variations entre pleins et vides. Une ultime menace de vandalisme est constituée par la revendication d'ajouter des volets traditionnels sur la façade, objet d'une pétition du voisinage.

Le raffinement de la solution pour l'entrée, rue Vuillermet, a lui aussi suscité les reproches des tenants d'un pastiche médiéval. Pour satisfaire au règlement de lutte contre l'incendie, la porte doit s'ouvrir vers l'extérieur. Dès lors, un repli du socle permet d'inscrire le seuil du bâtiment en retrait de la façade (fig. 17).

Considéré pour soi, le bâtiment pourrait procurer une impression décevante. Derrière son apparente banalité, il possède néanmoins, dans la maîtrise avec laquelle furent négociés chacun de ses détails, une force peu commune. Celle de l'obstination à n'avoir cédé ni au consensus, ni au compromis. Ni même à cette forme d'intransigeance obtuse et arrogante qui aurait consisté à se démettre d'un mandat qui, pour ne pas correspondre aux illusions de la première commande, reflète assez précisément l'état de notre société, saisie par la peur de la modification, une certaine nostalgie patrimoniale et la complexité des contraintes participatives.

Francesco Della Casa